

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 09 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2019, complétée le 05 avril 2019

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECOMTE, Mmes BOITIER, AUZIAS, Adjoints, M MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, BEVIERRE,
- Absents représentés : M LECUYER par Mme AUZIAS, M ZANINI par M MARCHANDEAU, M RAUSCENT par Mme CHAHINIAN, Mme COUSSEGAL par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mmes NASSOY, ANDRAUD,

DELIBERATION N° 2019-27, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 29 mars 2019 : **280.382,98 €**,
- Au 09 avril 2019 : **206.524,50 €**,

DELIBERATION N°2019-28, Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019,

- Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales N° 1259 COM, faisant état d'un produit à taux constant de **1 938 799 €** (TH, Taxe d'habitation + TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) et un total de **23 695 €** d'allocations compensatrices et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de **153 710 €**,
- Vu les taux communaux 2018 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental et national :

ANNEE 2018	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux moyens Niveau Départemental	Taux Communaux moyens Niveau National
Taxe d'Habitation TH	22,21 %	24,61 %	24,54 %
Taxe Foncière sur bâti FB	25,00 %	26,63 %	21,19 %
Taxe Foncière sur non bâti FNB	49,88 %	53,48 %	49,67 %

- Vu que les taux 2018 de la Commune des taxes d'habitation et du foncier bâti sont de **9,75 %** et **6,12 % inférieurs** aux taux communaux moyens au niveau départemental,
- Vu le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2019 de **1,022**,
- Vu les produits à taux constants de **1 938 799 €** et les éléments figurant sur l'état 1259 COM, soit : Allocations compensatrices : + **23 695 €**, et Prélèvement GIR – **153 710 €**,

- Vu la proposition du Maire de consentir en 2019 une baisse de la fiscalité des ménages, dans le contexte social général et aussi dans le contexte local particulier faisant suite à la décision de CCPMF de réinstaurer en 2018 une TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au taux de 16,8 %, à savoir, une baisse du taux du Foncier bâti de 4 %, soit un taux ramené de 25 % à 24 %, les autres taux (Taxe d'habitation et taxe foncière sur non bâti) restant inchangés assurant un produit attendu de **1 901 559 €**, au lieu de **1 938 799 €**, à comparer avec le produit fiscal attendu en 2018 de **1 894 514 €**.

- Vu l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget, dont les informations indispensables à sa préparation publiées sur le site internet de la DGCL (Direction Générale de Collectivités Locales) n'ont été accessibles qu'en date des 15 mars (Etat 1259 COM) et du 3 avril 2019 (Dotations),

- Vu les propositions de vote des taux additionnels retenus par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), à confirmer le 15 avril prochain : Maintien des taux de la TH à 5,66 %, du FB à 5,22 % et du FNB à 6,30 % et de la TEOM de 16,8 %, institution d'une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques, protection des inondations) d'un montant de 15 € par habitant, affectant les impôts des ménages et des entreprises, maintien de l'abolition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) antérieurement versée aux Communes, en raison des importantes difficultés économiques rencontrées par l'Intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016, amputée de 17 communes (les plus riches).

- Par ailleurs, l'évolution à la baisse année après année des dotations allouées par l'Etat s'établit aux éléments suivants depuis 2010 :

DOTATIONS 2010-2019

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2011	501 926 €	37 368 €	75 271 €	614 565 €
2012	501 317 €	37 315 €	67 744 €	606 376 €
2013	498 077 €	39 028 €	45 240 €	582 345 €
2014	374 162 €	39 007 €	40 710 €	453 879 €
2015	296 658 €	38 478 €	20 358 €	355 494 €
2016	225 083 €	39 237 €	0 €	264 320 €
2017	176 183 €	43 930 €	31 759 €	251 872 €
2018	172 380 €	49 638 €	33 303 €	255 321 €
2019	168 677 €	50 012 €	32 545 €	251 234 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Se traduisant par une nouvelle baisse de plus de 4.000 € en 2019,

Le Maire fait part également de l'estimation par le Cabinet MS Conseils commandité par CCPMF, relative à la répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2019, à savoir :

- Prélèvement : 18 032 € (15 605 € en 2018)
- Versement : 97.983 € (175 182 € en 2018)

Equivalent à une baisse de recettes nettes pour la Commune de **79 626 €**.

- Rappelant enfin qu'en application de la loi de finances pour 2019, un certain nombre d'habitants (80 % au niveau national, 59,5 % à Annet) seront exemptés, en fonction de leurs ressources, de la taxe d'habitation sur 3 ans (65 % de réduction en 2019).

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la baisse prévisible des recettes (baisse certaine du FPIC et très probable des droits de mutation), mais considérant aussi les efforts fiscaux supportés par les ménages (sur décisions de CCPMF : TEOM instituée en 2018, Taxe GEMAPI instituée en 2019),

- Considérant qu'il y a lieu, de faire un geste de modération en direction des Contribuables non-concernés par la réduction de la Taxe d'habitation, à savoir ceux acquittant la Taxe foncière sur les propriétés bâties,

- Décide de maintenir la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition des ménages mise en œuvre depuis 2011 et en outre de recourir à la diminution sans lien des taux, **soit une baisse de 4 % de la taxe foncière bâtie** (coefficient multiplicateur de 0,960000), les autres taux (TH, FNB) étant inchangés, avec en conséquence les produits attendus ci-dessous :

CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE				TAUX	Calcul du produit résultant des taux votés	
TAXES	Bases effectives 2018	Taux 2018	Coefficient de variation proportionnelle	VOTES 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Habitation (TH)	4 283 297 €	22,21 %	<i>1,000000</i>	22,21 %	4 397 000 €	976 574 €
Foncière bâtie (FB)	3 644 658 €	25,00%	<i>0,960000</i>	24,00 %	3 724 000 €	893 760€
Foncière non bâtie (FNB)	61 075 €	49,88 %	<i>1,000000</i>	49,88 %	62 600 €	31 225 €
					Produit fiscal attendu	1 901 559 €

DELIBERATION N°2019-29, Vote du Budget primitif 2019,

- Vu l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget, dont les informations indispensables à sa préparation publiées sur le site internet de la DGCL (Direction Générale de Collectivités Locales) n'ont été accessibles qu'en date des 15 mars (Etat 1259 COM) et du 3 avril 2019 (Dotations),

- Considérant les éléments du budget antérieur de 2018 :

- **Fonctionnement :** **3 737 279,89 €**,
- **Investissement :** **2 868 235,21 €**,

- Considérant l'ensemble des éléments de la situation financière de la Commune développés dans la délibération précédente N° 2018-18, relative au vote des taux des trois taxes directes locales,

- Oüi l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget est proposé en baisse sensible pour sa section de fonctionnement (3 728 957 €) si on prend en considération le fait qu'il intègre en recettes et dépenses la somme de 176 640 € de provisions pour le nettoyage de l'ensemble des déchets sauvages déversés au Camping de L'île

Demoiselle à mettre à la charge du propriétaire défaillant et en baisse encore plus marquée en section d'investissement (**2 392 906,53 €**), par rapport à l'exercice 2018.

Il en résulte notamment que le prélèvement opéré sur les recettes de fonctionnement et viré à l'investissement pour financer l'amortissement des emprunts et les diverses opérations d'acquisitions (biens meubles et immeubles) et surtout les travaux, est aussi **en forte baisse de 236 867,37 € (662 438,39 € contre 899 305,76 € en 2018)**.

Sur cette capacité d'autofinancement des investissements, 232 150 € sont consacrés au remboursement de la dette en capital et il est à craindre que les crédits restants tendent encore à décroître dans l'avenir, en fonction des augmentations possibles des prélèvements opérés par l'Etat sur les dotations ou de la suppression de plusieurs recettes :

- Suppression en 2019 comme en 2018 de la dotation de solidarité communautaire (DSC de 98.822 € en 2017), la Communauté de Communes n'ayant plus les moyens de la verser aux Communes,

- Nouvelle baisse attendue (avant sa suppression probable en 2020) du versement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, FPIC : 181.115 € en 2017 (article R 7325), baisse en 2018 (175 182 €) et 97 983 € attenus en 2019, avec simultanément une augmentation annuelle du prélèvement à ce titre (article D 739223). 18 032 € en 2019 (15 605 € en 2018).

Par chapitre, le budget de fonctionnement en dépenses est présenté avec les évolutions suivantes :

- Chapitre 11, Charges à caractère général : + 18,6 % (dont nettoyage camping pour compte de tiers pour 16 %),
- Chapitre 12, Charges de personnel : + 3,9 % (Incidence de la création d'une police municipale),
- Chapitre 65, Autres charges de gestion : - 1,6 %,
- Chapitre 66, Charges financières : - 7,4 %
- Chapitre 14, Atténuation de produits : + 1,4 %
- Article 23, Virement à l'investissement : - 26,3 %,
- Chapitre 42, opérations d'ordre, transfert entre sections : - 7 %

Au niveau des recettes de fonctionnement, le budget est présenté avec les évolutions suivantes :

- Chapitre 13, atténuation de charges : prévision en baisse de 53,4 % (remboursement arrêts maladie),
- Chapitre 70, Produits des Services et Domaine : - 4,9 %,
- Chapitre 73, Impôts et charges : - 1,7 % en relation avec la baisse de 4 % des impôts sur le Foncier bâti et la baisse du FPIC,
- Chapitre 74, Dotations, subventions : - 14,9 %,
- Chapitre 75, Produits de gestion courante : - 25,8 % (Baisse des revenus des immeubles),
- Chapitre 77, Produits exceptionnels : 176.640 € : remboursement nettoyage camping ;

Le budget investissement est présenté en baisse de 16,6 % à 2 392 906,53 €, avec les évolutions suivantes :

Dépenses :

- Chapitre 001, Solde d'exécution exercice antérieur (déficit de clôture) : 360 124,42 € contre 763 513,72 € en 2018,

- Chapitre 16, Emprunts : + 1,15 %,
- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : + 12,7 %
- Chapitre 21, immobilisations corporelles (dont opérations d'équipement) : - 20 %,
- Chapitre 23, Opérations d'équipement + 14 %.

Les principales opérations d'équipement inscrites aux comptes 21 et 23 concernent la Voirie, les réseaux, les matériels, les bâtiments communaux (dont le poste de police) et scolaires, les installations sportives et la vidéoprotection.

Recettes :

- Chapitre 24, Cession de terrains : report 2018 : 158 400 €,
- Chapitre 10, dotation, fonds divers et réserve (dont excédents 2018 capitalisés) : - 3,1 %
- Chapitre 13, subventions d'investissement : - 37 %,
- Chapitre 16, emprunts : pas d'inscription,
- Chapitre 41, opérations patrimoniales dont amortissements : + 3,3 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité, le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** **3 728 957,00 €**
- **Investissement :** **2 392 906,53 €**

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à 2018 (dotation par élève) et les crédits 2018 non utilisés ont été intégralement reportés.

Commentaires relatifs au vote des subventions aux Associations culturelles et sportives :

Les principes ci-après sont rappelés :

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements de crédits est la suivante : 657, subventions.

En ce qui concerne l'attribution des subventions, le Conseil Municipal exige en application des dispositions légales régissant l'octroi de subventions publiques que les Associations précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes écrites annuelles justifiées par des actions d'intérêt général par exemple en faveur de la formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif...

Il est rappelé que la puissance publique dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions. Ainsi l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une Association ne lui confère aucun droit à son renouvellement. La subvention n'est ni « un droit », ni un abonnement ».

Le Conseil Municipal a retenu la disposition suivante : le montant des subventions reste fixé à 15 € par membre résidant dans la Commune, jusqu'à un effectif de 100 membres et 3 € au-delà.

Il revient à chaque Association d'établir sa demande à la Collectivité annuellement en début d'année, en justifiant de l'utilisation des fonds sollicités au regard d'un intérêt public et en fournissant à l'appui de sa demande le bilan comptable de l'Association, le projet de budget, les effectifs concernés.

Dans ce bilan, devront obligatoirement figurer les subventions publiques allouées dont celle versée par la Commune, et la mise à disposition gratuite des locaux communaux devra figurer comme avantages en nature.

DELIBERATION N° 2019-30 Adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (Payfip)

Le Maire, par arrêté du 13 décembre dernier a modifié l'arrêté constitutif de la régie cantine-étude pour permettre que les encaissements puissent à l'avenir être réalisés par carte bancaire, dans l'optique de permettre aux administrés de payer leurs factures en ligne, afin de leur offrir un moyen de paiement plus simple et plus rapide.

Une demande d'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), pour permettre ces encaissements, a été formulée auprès de la DDFIP dans la foulée. Celui-ci a été ouvert par ces services le 1^{er} février 2019.

Pour pouvoir finaliser la mise en place du dispositif, il convient désormais de permettre le raccordement de la commune au service de paiement en ligne Payfip en signant une convention à cet effet avec la DGFIP.

Il est rappelé, en tout état de cause, qu'en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, le paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur à 50 000€, ce qui est le cas de cette régie.

En tout état de cause, cette démarche est un enjeu de modernisation et permettra de poursuivre l'ouverture vers la dématérialisation (déjà mise en place notamment pour les pièces comptables, les marchés publics et la transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité).

- VU le CGCT, notamment son article L.1611-5-1,
- VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),
- VU les conditions et le formulaire d'adhésion à Payfip, proposés par la DGFIP, et annexés à la présente,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de proposer aux administrés un moyen de paiement plus simple et plus rapide pour acquitter les factures de cantine ou d'étude de leurs enfants, et d'anticiper, en outre, l'obligation de fournir un tel service à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **CONSIDERANT** que l'offre de paiement Payfip, proposée par le DGFIP, permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (titres payables par internet),

OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement en ligne par carte bancaire pour la régie cantine / études,
- **DECIDE** à cet effet de mettre en œuvre l'offre de paiement Payfip / TIPI proposée par la DGFIP,
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire d'adhésion à Payfip et la convention avec la DGFIP en résultant, et à réaliser toute autre démarche relative à la mise en application du dispositif.

DELIBERATION N° 2019-31 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- **VU** le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **VU** la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- **VU** les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- **VU** la délibération n°2018-71 du 5 décembre 2018 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater en sus des restes à réaliser 2018, les dépenses d'investissement inférieures au quart des crédits ouverts à l'exercice 2018,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Réaménagement et rénovation de locaux périscolaires, 77.005.2018.01 :**

Avenant n°2 au lot n°1 (démolition / dépose / gros-œuvre / maçonnerie / sols durs), entreprise LAPORTE, correspondant à la dépose et l'enlèvement de l'ensemble de la toile isolante sur les murs y compris mise en décharge, non compris dans le marché de base, d'un montant de 1 652,50€ HT, soit 1 983€ TTC, portant le montant total du lot à **62 115€ HT, soit 74 538€ TTC.**

Avenant n°3 au lot n°1 (démolition / dépose / gros-œuvre / maçonnerie / sols durs), entreprise LAPORTE, correspondant au nettoyage extérieur au karcher et à la réalisation d'une peinture sur la façade droite, ainsi qu'à un complément de plinthes dans la zone couloir, non compris dans le marché de base, d'un montant de 2 595€ HT, soit 3 114€ TTC, portant le montant total du lot à **64 710€ HT, soit 77 652€ TTC.**

Avenant n°1 au lot n°4 (cloisons / isolation / faux plafonds), entreprise MSBAT, correspondant à la fourniture et pose d'une cloison coupe-feu 1 heure, l'habillage du tableau de porte d'une salle d'activité et au rebouchage de réservation au niveau du local informatique, non compris dans le marché de base, d'un montant de 3 105€ HT, soit 3 726€ TTC, portant le montant total du lot à **16 105€ HT, soit 19 326€ TTC.**

Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet RHM, correspondant aux honoraires supplémentaires induits par les avenants au marché de base, d'un montant de **3 200€ HT, soit 3 840€ TTC,** portant le montant total de la mission à **11 600€ HT, soit 13 920€ TTC.**

- **Marché de Travaux de réfection du chauffage du Gymnase, N°77.005.2018.02 :**

Avenant en moins-value n°1 au lot n°6 (menuiserie bois), Entreprise DURANT ROBERT, correspondant à la suppression de la fourniture et pose de panneaux au-dessus des vestiaires prévues au marché initiale, et à une modification d'huissierie du local de rangement non comprise dans le

marché de base, d'un montant de -474.82€ HT, soit -569.78€ TTC, portant le montant total du lot à **5 225.18€ HT, soit 6 270.22€ TTC** (pour rappel, marché initial notifié pour un montant de 5 700€ HT, soit 6 840€ TTC).

- **Réaménagement de l'entrée des élèves de l'Ecole Victor VASARELY, N°77.005.2018.06 :**

Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet LEMETAIS, architecte DPGL, pour un montant de **3 049.50€ HT, soit 3 659.40€ TTC**, correspondant à un taux d'honoraires de 9,5% du montant estimatif des travaux.

LOT n°1 Gros œuvre :

- Société **LAPORTE** – attribution pour un montant de **17 500€ HT, soit 21 000€ TTC** (offre unique, répondant aux besoins de la commune, acceptée compte tenu de sa valeur technique et de son montant inférieur à l'estimation initiale de l'architecte lors de l'avant-projet de 17 800€ HT).

LOT n°2 Serrurerie :

- Société **BASLE** – attribution pour un montant de **14 060€ HT, soit 16 872€ TTC** (offre unique, répondant aux besoins de la commune, acceptée compte tenu de sa valeur technique et de son montant inférieur à l'estimation initiale de l'architecte lors de l'avant-projet de 14 300€ HT).

- **Aménagement et mise en accessibilité de trottoir rue du Général de Gaulle (section comprise entre la RD 404 et l'allée de la Chanée), N°77.005.2019.01 :**

Marché non alloti.

Pour rappel, maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet BEC (cf. délibération n°2018-72 du 5 décembre 2018), pour un montant de **5 950€ HT, soit 7 140€ TTC**.

4 sociétés avaient déposé une offre dans les délais impartis. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. A l'issue de celle-ci, le marché a été attribué à la société PIAN, pour un montant de **105 000€ HT, soit 126 000€ TTC** (pour information, les 3 offres non retenues sont : offre de SOTRABA pour 102 871€ HT, soit 123 445.20€ TTC, mais offre jugée moins performante s'agissant de sa valeur technique, notamment s'agissant du planning d'exécution des travaux, offre de ALPHA TP pour un montant de 136 719.10€ HT, soit 167 662.92€ TTC, et offre de COLAS pour un montant de 154 984.10€ HT, soit 185 980.92€ TTC).

- **Réalisation d'un mur écran pour les conteneurs au droit du gymnase :**

Travaux de sciage de l'enrobée, fondations en béton armé, mur en parpaings, enduit ciment, plaques de parement, chapeaux en brique pleine et raccords d'enrobés, confiés à la société **LAPORTE**, pour un montant de **6 900€ HT, soit 8 280€ TTC**.

- **Installation d'une borne d'information électronique au Centre Culturel Claude Pompidou et réfection de l'éclairage extérieur du site :**

Fourniture, livraison et installation de la borne d'information par la société **BG communication**, pour un montant de **8 070€ HT, soit 9 684€ TTC**.

Confection fouille et massif pour l'installation de la borne et reprise d'alimentation par la société **CITEOS**, pour un montant de **1 970€ HT, soit 2 364€ TTC**.

Dépose des candélabres, confection des tranchées, raccordement et fourniture de nouveaux candélabres équipés de lanternes de style LED pour réfection de l'éclairage du site, réalisé par la société **CITEOS**, pour un montant de **10 530€ HT, soit 12 636€ TTC**.

- **Dessouchage pour 5 fosses d'arbre sur le parking de la Mairie :**

Travaux de dessouchage des arbres abattus sur le parking de la Mairie, purge des fosses et reprise en enrobé, réalisés par la société **PIAN** pour un montant de **5 000€ HT, soit 6 000€ TTC** (après négociation, montant initial de 6 120€ TTC).

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2019-32, Acquisition foncier à l'euro symbolique, Parcelles Appartenant à la SAS Foncière ECT, cadastrées section ZI N° 13, Lieudit Les Gabots (60 a, 25 ca), ZI N° 14, Lieudit les Gabots (23 Ha, 36 a, 89 ca), ZI N° N° 38 (8 Ha, 52 a, 40 ca),

- Vu la convention pluripartite approuvée par délibération N° 4349 du 1^{er} septembre 2000 avec la SATIF, la SCEA les Gabots et la Société ECT impliquant au terme d'une l'opération de remblaiement, au titre d'ISDI autorisée, la cession au franc symbolique des terrains à la Commune.

- Considérant que la convention de cession précitée a été en partie exécutée en ce qui concerne les terrains appartenant à la SCEA les Gabots, cédés à la Commune à l'euro symbolique (parcelles cadastrées ZI N° 11 et 29, pour 11 Ha, 73 a et 66 ca).

- Vu de l'offre de cession complémentaire émanant de la SAS foncière ECT par l'intermédiaire de son Conseil Maître Ann Philippe de la GIRAUDIERE (courriel du 15 janvier 2019), d'une partie de la parcelle cadastrée ZI N° 38, au lieudit Carrouge, soit environ 8,5 Ha, au prix de l'euro symbolique.

L'ensemble de ces terrains se situent dans un même contexte de sols, à l'origine à vocation agricole, ayant fait l'objet d'installations autorisées de déchets inertes (ISDI), dument réaménagés comme prévu aux dossiers des autorisations préfectorales et ayant fait l'objet par la suite d'une autorisation également préfectorale d'y édifier un Parc solaire de 12 MW.

Il est rappelé que le Parc solaire sera accompagné durant toute sa phase d'exploitation d'un projet d'éco pâturage et que par ailleurs il sera conclu entre les Parties (Commune et Exploitant du Parc Solaire) un bail emphytéotique de mise disposition, la Commune restant propriétaire à terme de l'ensemble du Foncier, dont elle garantira un bon usage, compatible avec la vocation des sols classés en espaces naturels NS du PLU approuvé. (Cette disposition a déjà fait l'objet d'approbation de la part du Conseil Municipal au titre des délibérations N° 6904 et 6905 du 17 octobre 2012).

- Vu la délibération précédente N° 2019-18 du 06 mars 2019,

- Vu le projet d'acte préparé par l'Etude de Maître François DUBREUIL, notaire à Annet,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions proposées,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant,

- S'engage à consentir un bail emphytéotique au futur gestionnaire du Parc solaire autorisé pour la durée de l'exploitation du Parc solaire et à un loyer annuel d'un montant de 20.000 € par an + bonus indexé sur la production annuelle et aux conditions qui font l'objet d'une délibération séparée de ce jour, N° 2019-33.

DELIBERATION N°2019-33, Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société ECT ENERGIE LES GABOTS, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque,

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique, après finalisation de son acquisition, une surface d'environ 46 ha à prendre sur les terrains cadastrés section ZI numéros 11, 13, 14, et 51 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque. Ledit bail devant être consenti au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS pour une durée de 52 ans, prorogeable deux fois de 20 ans et moyennant un loyer annuel de 20.000 euros, plus un bonus pouvant aller jusqu'à 5.000 euros, indexés au facteur L.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles sur les chemins ruraux n°5 et n°6.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement engagée dans un processus d'acquisition de parcelles appartenant à la SAS FONCIERE ECT, au prix de l'euro symbolique.

La Commune prévoit ainsi de venir à bien de cette procédure en cours et s'engage à promettre à bail au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS les parcelles n° 11, 13, 14 et 51 de la section ZI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Autorise la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 46 ha à prendre sur les terrains cadastrés section ZI numéros 11, 13, 14 et 51 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 17 MWc. Ledit bail devant être consenti au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS pour une durée de 52 ans, prorogeable deux fois 20 ans et moyennant un loyer annuel de 20.000 euros, plus un bonus pouvant aller jusqu'à 5.000 euros, indexés à l'indice L.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS.

- Autorise le Maire, à signer le bail emphytéotique au nom de la commune et à signer tous documents faisant suite à toutes les résolutions prises ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-34, Modification du PLU approuvé,

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en date du 17 octobre 2018 et rendu exécutoire après respect de l'ensemble des procédures de publicité et formalités imposées par la loi en date du 20 novembre 2018, et qu'il a fait l'objet d'un recours de l'Association Les Amis de Carnetin auprès du Tribunal Administratif de Melun (requête enregistrée le 13 décembre 2018).

Depuis lors la Commune a été saisie de la réclamation d'un autre requérant, auquel il n'a pu être répondu positivement à sa demande présentée lors de l'enquête publique de pouvoir réhabiliter et agrandir modérément des constructions existantes à usage d'habitation situées sur une même parcelle en zone A.

Le Maire propose d'engager, sur la base d'un devis en date du 08 avril 2019, du Bureau d'étude ALTEREO (précédemment en charge de l'élaboration du PLU), une procédure de modification apte à permettre la prise en compte de la question de la réhabilitation des constructions et de leur extension modérée (moins de 20 m²) en zone A, et aussi régulariser certains des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse,

Le règlement de la modification se donnera aussi de prendre en considération la perspective d'extension du Parc solaire autorisé de 17 MW sur des zones d'anciens ISDI situés en zone A, en précisant certains points du règlement.

Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu caduc le 27 mars 2017.

L'offre ALTEREO est proposée à la somme de 6 962 € HT (8 354,40 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L135-6 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU et R153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'information de la délibération de modification du PLU,
- Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures de d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Considérant l'ensemble des objectifs proposés par le Maire, utiles à répondre :

- A une réclamation justifiée d'un administré concernant le régime des autorisations relatives aux constructions existantes à usage d'habitation en zone A,
- A compléter le règlement de la Zone NZ (Ile de Loisirs) pour y autoriser, comme dans la, zone N, en cohérence avec le PADD, les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif (et leur extension), sous réserve qu'elles fassent l'objet au préalable d'une étude d'impact prenant en compte la directive du réseau NATURA 2000 des Boucles de la Marne,
- A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation,
- A compléter le dossier du PLU d'éléments d'informations utiles : Zones des anciennes carrières de Gypse, Sites archéologiques, ne relevant pas de l'annexe des Servitudes d'Utilité publique,
- Décide d'engager une procédure de modification du PLU approuvé,
- Approuve le devis ALTEREO susvisé et autorise le Maire à le signer,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en application des textes visés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019-35, Questions diverses, Informations affaires en cours, Réfection de la couche de roulement de la RD 418, Rue du Général de Gaulle,

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Stéphane BARRAUX, Chef de l'Agence routière départementale de Meaux-Villenoy en date du 26 février 2019, faisant part de la réfection de la chaussée de la voie comprise entre le giratoire avec la RD 404 et la Rue Pigeron.

Cette opération devrait se dérouler à partir du 1^{er} juillet prochain, la Commune ayant préalablement réalisé à ses frais l'opération de réfection des trottoirs (élargissement pour mise en accessibilité, suppression des sur-bordures et mise en place de potelets) sur une grande partie du secteur concerné.

En réponse à la demande du Maire, il nous est indiqué que la poursuite du programme jusqu'à la Rue de Marne ou la Rue Gabriel Chamon a été inscrite au programme des opérations triennales en raison du caractère dégradé de ce tronçon.

Le Public est avisé qu'en raison du règlement départemental de voirie, aucun raccordement sur les réseaux ne sera plus autorisé sur la voie refaite à neuf avant 3 ans. Dans ce même cadre, CCPMF au titre de ses compétences Assainissement et Eaux pluviales devra exécuter auparavant les reprises de réseaux identifiés comme endommagés lors de la campagne des inspections télévisées consécutives aux inondations de l'été 2018.

DELIBERATION N° 2019-36, Questions diverses, Grand Débat National, Réponse des Parlementaires,

Après avoir rappelé la délibération N° 2019-11 du 6 mars 2019, portant sur des demandes et vœux du Conseil Municipal dans le cadre du Grand débat national suivant la crise de société des Gilets jaunes, à savoir :

RESUME DES DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **La suppression de la Taxe d'Habitation étendue à l'ensemble des contribuables,**
- **La mise en place d'une répartition plus simple et plus juste des dotations de l'Etat,**
- **Une réforme de la fiscalité locale avec notamment une plus grande équité dans la répartition des ressources,**
- **La possibilité donnée aux Communes et aux EPCI de revenir sur les décisions des lois NOTRE et MAPTAM et la nécessité de réduire le nombre des Syndicats Intercommunaux,**
- **Une simplification des procédures dans l'élaboration du PLU,**
- **La réforme de l'obligation de réalisation des Logements Locatifs Sociaux,**
- **Le maintien équitable des services publics dans les territoires urbains comme ruraux,**
- **L'augmentation des aides financières de l'Etat en matière de sécurité : Police et vidéoprotection,**
- **La simplification des normes et des procédures, dont celles de la mise en œuvre des projets d'énergies renouvelables (Parcs solaires),**
- **Vœux en matière institutionnelle : Représentation parlementaire, Référendum, Vote obligatoire, Vote blanc, Avantages des Anciens Elus, Prise en compte des Rapports de la Cour des Comptes.**

Le Maire fait part des réponses des Parlementaires destinataires de ce texte de 14 pages documentées, et notamment celles de Claudine THOMAS, Pierre CUYPERS et Anne CHAIN-LARCHE, sénateurs de Seine et Marne :

- Appréciation de la démarche citoyenne du Maire, du Conseil Municipal et des Habitants (Réunion publique du 27 février 2019, en présence de Rodrigue KOKOUENDO, Député de la Circonscription), soutien des propositions émises, relais auprès des Parlementaires et du Gouvernement.

Ainsi le Conseil Municipal espère-t-il la traduction dans les actes des diverses propositions avancées, en terme de fiscalité (suppression pour tous de la Taxe d'habitation) de répartition équitable des dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales, de péréquation accrue des ressources économiques, de simplification administrative, d'un retour de la décentralisation et de la liberté redonnée aux Communes en matière d'intercommunalité (Retour sur les décisions imposées par les Lois NOTRE et MAPTAM), d'un maintien des Services publics pour tous les territoires et de progrès institutionnel de la démocratie.

DELIBERATION N° 2019-37, Voirie, Renaturation de l'ilot paysagé Rue du Gypse,

Le Maire communique au Conseil Municipal une petite étude préparée à sa demande par la Société ECT.

L'ilot existant compris entre la RD 404 et la Rue du Gypse (l'ensemble étant toujours propriété Départementale malgré les nombreuses demandes de la Commune pour la rétrocession de la contre-allée et de l'ilot planté) est constitué d'un terre-plein planté pour partie de pins en assez mauvais état et de lauriers.

Sa fonction est d'isolé les riverains du trafic routier – en augmentation constante - et de ses effets gênants : bruit et salissures.

Il est rappelé à cet égard que malgré des demandes nombreuses, le Département n'a jamais répondu aux attentes des riverains et demandes de la Commune :

- Mesures de bruit,
- Installations d'écrans phoniques,
- Mesures réglementaires,
- Renforcement des plantations,

Le projet présenté ici, évalué à 8.100 € HT, sur un linéaire traité de 75 m, comprend :

- Eclaircissement et élagage des pins, taille des branches mortes,
- Arrachage, dessouchage des lauriers en mauvais état,
- Plantation de nouveaux lauriers du Caucase (hauteur 2 à 2,25 m),
- Taille annuelle des lauriers,

Et représente une mesure palliative destinée à améliorer la situation, sans dispenser le Département d'envisager des mesures appropriées de long terme, trop longtemps différées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet présenté dont le Maire est chargé de la mise en œuvre aux meilleures conditions, mais sollicite une nouvelle fois l'exécutif départemental pour une étude attentive de la situation et l'engagement de mesures adaptées.

DELIBERATION N° 2019-38, Opération de nettoyage de la Nature, Clean-up Day, sous l'égide du Lion's Club,

Madame Stéphanie AUZIAS, adjointe déléguée à l'Environnement et organisatrice de l'évènement avec Audrey PICHOL et Michel LECOMTE, Adjoint délégué et Vice-président du SMITOM, rapporte au Conseil Municipal, le bilan de l'opération de nettoyage de la Nature organisée le dimanche 24 mars avec plus de 70 volontaires dont une vingtaine d'enfants sur plusieurs points du territoire communal.

Plusieurs kilomètres de marche le long des routes et chemins, ont permis de collecter plus de 200 sacs de déchets de toute nature, pris en charge par le SMITOM qui avait mis une benne à disposition. Il s'agissait de la première participation des Habitants de la Commune à l'opération lancée par l'Association Défi pour l'environnement 77.

Si tous les participants se sont accordés pour la renouveler, le Conseil Municipal salue cette participation citoyenne, en souhaitant qu'elle se traduise aussi au quotidien dans les comportements de chacun, pour le respect de la propreté des rues, des chemins ruraux, de la Nature en général.

A cet égard, la Commune poursuivra d'une part des actions de communication auprès des Annétois et d'autre part en liaison avec la Région, la CCPMF et le SMITOM, la mise en place de mesures fortes destinées à lutter contre les dépôts sauvages.

DELIBERATION N° 2019-39, Démission d'un adjoint, Remplacement dans diverses instances

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M Jean-Luc AUDE, en date du 27 mars 2019, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée en date du 5 avril 2019 par Madame la Préfète de Seine et Marne en application de l'article L2122-15 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise qu'un adjoint démissionnaire est remplacé le temps de la vacance de son poste. Le Conseil Municipal est en droit de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant. Dans le cas contraire, la désignation doit intervenir dans les 15 jours.

- Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-2, 2122-10, 2122-15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,
- Dit qu'il y a lieu de pourvoir également aux désignations d'un délégué du Conseil Municipal dans diverses instances Intercommunales ou Communales, ci-après,

Election d'un sixième adjoint,

Après que le Maire ait recueilli les candidatures (une seule, Mme Sandrine BEVIERRE), le Conseil Municipal élit dans les formes :

- **Mme Sandrine BEVIERRE**, avec 14 voix, qui est aussitôt installée dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal dit que le tableau annexé à la délibération N° 2014-64 du 9 avril 2014, relative à la fixation du taux d'indemnité du Maire et des Adjointes sera modifié en conséquence, le nom de M Jean-Luc AUDE étant remplacé par celui de Sandrine BEVIERRE.

Le Maire indique que pour sa part il confiera une délégation de fonctions à Mme Sandrine BEVIERRE aux Affaires scolaires.

Election d'un Délégué suppléant au Groupement Intercommunal de la Base de Loisirs de JABLINES ANNET (GIJA) en application des statuts du Syndicat concerné et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7),

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection d'un délégué suppléant :
Est élue : Délégué suppléant : **Mme Stéphanie AUZIAS : 14 voix,**

Election d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), en application des statuts du Syndicat concerné notamment son article 10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7),

Le Conseil Municipal désigne à bulletins secrets, comme Représentant de la Commune au sein du Comité du SDESM :

Délégué suppléant : **M Didier MILLAN, 14 voix,**

Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué titulaire : **Mme Pascale BOITIER, 14 voix,**

Commission Consultative locale MAPA,

Sans objet, la Commission d'appel d'offres pourra être appelée à donner un avis sur les marchés d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Désignation d'un membre de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public,

- Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la Commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de DSP pour les Communes de moins de 3.500 habitants et de passation des avenants de + de 5 % du montant global,

Le Conseil Municipal désigne comme délégué titulaire : **Mme Pascale BOITIER, 14 voix,**

Désignation du correspondant défense,

- VU la loi N°97-1019 du 28 octobre 199 portant réforme du service national,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune,

Vu le courriel daté du 21 mars 2014 émanant des services du Ministère de la défense demandant aux Communes et aux Conseil Municipaux nouvellement élus de veiller à nommer leur correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation des concitoyens et dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Désigne **M Christian MARCHANDEAU**, en tant que correspondant défense de la Commune.

Nota : Pour le SIAEP de TREMBLAY pour lequel Mme Stéphanie AUZIAS était éventuellement candidate suppléante il faudra revoir cette question avec l'Intercommunalité compétente, CCPMF qui intervient en substitution des Communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le 10 avril 2019,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU